

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 décembre 2024

N°106/16-12-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents : 24

Absent : 1

Procurations : 4

Date de convocation : 06 décembre 2024

Date d'affichage : 06 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAI donne procuration à Madame Nathalie VERDIER

Madame Marie-Sarha MONTAGNE donne procuration à Madame Christine MAJOREL

Madame Katy KRETZ donne procuration à Monsieur René REVOL

Madame Nicole ANSIDEI donne procuration à Monsieur Thomas GERACI

Absent :

Pascal HEYMES

Secrétaire de séance :

Evelyne MATHAN-PARET

AFFAIRE N°22

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES - Autorisation de versement d'un acompte sur subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1.

Considérant que la subvention allouée au C.C.A.S. est annuelle et que le budget primitif de la Commune ne pourra pas être voté avant le 30 janvier 2025 et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

- autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte sur la subvention allouée par la Commune au C.C.A.S. au titre de l'année 2025 pour un montant correspondant au 1/12ème de celle attribuée en 2024, soit 22 500€, sous réserve qu'il y ait absolue nécessité pour assurer le bon fonctionnement du service et sur demande expresse de ce dernier ;
- charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Responsable du Service Gestion Comptable Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet